

Suivi du millésime 2015 des Fichiers fonciers Fichiers MAJIC livrés par la DGFIP : Évolutions 2014-2015



Septembre 2015

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1.0	28/09/2015	Version initiale écrite par Alain NG GUIM HONG

Sommaire

Historique des versions du document.....	1
Évolution des fichiers fonciers de la DGFIP 2014-2015.....	2
Généralités.....	2
Différences au niveau de la structure des tables.....	2
<i>Table des parties d'évaluation (pb21_pev).....</i>	<i>2</i>
<i>Table des subdivisions fiscales (pnb36_suftaxation).....</i>	<i>2</i>
<i>Table des droits des propriétaires sur chacun de leurs biens (proprietaire_droit).....</i>	<i>3</i>
Différences attributaires des tables sources.....	3
<i>Table des locaux (pb0010_local).....</i>	<i>3</i>
<i>Table des parties d'évaluation (pb21_pev).....</i>	<i>3</i>
<i>Table d'exonération de partie d'évaluation (pb30_pevexoneration).....</i>	<i>3</i>
<i>Table des subdivisions fiscales (pnb21_suf).....</i>	<i>4</i>
<i>Table d'exonération de subdivision fiscale (pnb30_sufexoneration).....</i>	<i>4</i>

Évolution des fichiers fonciers de la DGFIP 2014-2015

Généralités

En 2015, un article « commune » contenant le code INSEE et le libellé de la commune a été ajouté à tous les fichiers.

Les différences les plus **significatives** entre les millésimes 2014 et 2015 concernent essentiellement trois fichiers.

Le fichier des propriétés bâties a subi cinq changements :

- la suppression du champ « topcn » (top construction nouvelle),
- l'ajout d'une nouvelle valeur pour le champ « cconlc » (code nature de local),
- la suppression de quatre valeurs pour le champ « dteloc » (type de local),
- la suppression d'une valeur pour le champ « gnexpl » (nature d'exonération permanente),
- l'ajout de nouvelles valeurs pour le champ « gnextl » (nature d'exonération temporaire).

Le fichier des propriétés non bâties a subi trois changements :

- la suppression du champ « majposca » (majoration terrain constructible pour les chambres d'agriculture),
- la suppression de trois valeurs pour le champ « gnexps » (code exonération permanente),
- la suppression de deux valeurs pour le champ « gnexts » (code d'exonération temporaire).

Le fichier des propriétaires a subi l'ajout de nouveaux champs pour décrire les nom et prénom d'usage.

Les changements complets sont détaillés ci-après.

Différences au niveau de la structure des tables

Au niveau de la structure des tables, les différences entre les millésimes 2014 et 2015 impactent **le fichier des propriétés bâties (pb)**, celui des **propriétés non bâties (pnb)** et celui des **propriétaires**.

Table des parties d'évaluation (pb21_pev)

Suppression d'un champ dans la table pb21_pev :

Nom	Lgr	Description
topcn	1	Top construction nouvelle

Table des subdivisions fiscales (pnb36_suftaxation)

Suppression d'un champ dans la table pnb36_suftaxation :

Nom	Lgr	Description
majposca	10	Majoration terrain constructible pour les chambres d'agriculture

Table des droits des propriétaires sur chacun de leurs biens (proprietaire_droit)

Ajout de deux champs pour la dénomination des personnes physiques dans la table `proprietaire_droit`. Ces champs sont utilisés dans les correspondances des autorités administratives adressées aux usagers, tels que définis par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Nom	Lgr	Description
<code>dnomus</code>	60	Nom d'usage
<code>dpmus</code>	40	Prénom d'usage

Différences attributaires des tables sources

Les différences attributaires des tables sources entre les millésimes 2014 et 2015 concernent **la table des propriétés bâties** et **la table des propriétés non bâties**.

Table des locaux (pb0010_local)

La table `pb0010_local` a subi deux modifications :

- Ajout d'un code pour le champ « `cconlc` » (code nature de local) :

Code	Signification
PP	Port de plaisance

- Suppression de quatre codes pour le champ « `dteloc` » (type de local) :

Code	Signification
5	DOM = maison sans descriptif
6	DOM = appartement sans descriptif
7	DOM = dépendance sans descriptif
8	Locaux de groupe 4 : évaluation tarifaire (non présente depuis 94)

Table des parties d'évaluation (pb21_pev)

Suppression d'un code pour le champ « `gnexpl` » (nature d'exonération permante) de la table `pb21_pev` :

Code	Signification
CD	Exonération permanente des parts communale et départementale (biens d'une région situés dans une autre région)

Table d'exonération de partie d'évaluation (pb30_pevexoneration)

Ajout de quatre codes pour le champ « `gnextl` » (Nature d'exonération temporaire (et permanente pour ets. Industriels)) dans la table `pb30_pevexoneration` :

Code	Signification
AK	Exonération de 20 ans pour les logements intermédiaires loués dans les conditions de l'article 279-0 bis A (addition de construction) – art. 1384-0 A du CGI
NK	Exonération de 20 ans pour les logements intermédiaires loués dans les conditions de l'article 279-0 bis A (construction nouvelle) – art. 1384-0 A du CGI
RT	Abattement de 25 % pour les locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire – art. 1388 quinquies A du CGI
UM	Exonération de 5 ans pour les usines de méthanisation - art. 1387 A du CGI

Table des subdivisions fiscales (pnb21_suf)

Suppression de trois codes pour le champ « gnexps » (code exonération permanente) de la table pnb21_suf :

Code	Signification
CD	Exonération permanente des parts communale et départementale (bien d'une région situé dans une autre région)
CR	Exonération permanente des parts communale et régionale (bien d'un département situé dans un autre département)
DR	Exonération permanente des parts départementale et régionale (bien d'une commune situé dans une autre commune)

Table d'exonération de subdivision fiscale (pnb30_sufexoneration)

Suppression de deux codes pour le champ « gnexps » (code d'exonération temporaire) de la table pnb30_sufexoneration :

Code	Signification
HP	Exonération permanente (exonération totale en zone naturelle)
HR	Exonération permanente (exonération de 50 % sur proposition de la CCID)